

**DELIBERATION**  
**N°2021-5 du 16 février 2021**

**OBJET – MOBILITE – Arrêt du projet de plan de  
mobilité simplifié du Briançonnais**

*Rapporteur : M. Pierre LEROY*

Annexes : Diagnostic et plan d'action du plan de mobilité simplifié du Briançonnais

Le 16 février 2021 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 10 février 2021 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 31

Nombre de pouvoirs : 6

Mme Marine MICHEL est nommée secrétaire de séance.

**Sont présents :** M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, M. Christian JULLIEN, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, Mme Michèle SKRIPNIKOFF, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LÉON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, Mme Muriel PAYAN, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Marine MICHEL, M. Emeric SALLE, M. Gilles PERLI, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

**Ont donné pouvoir :** Mme Annie ASTIER-CONVERSE à M. Richard NUSSBAUM  
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ  
M. Guy HERMITTE à M. Arnaud MURGIA  
Mme Catherine BLANCHARD à M. Nicolas GALLIANO  
M. Thierry AIMARD à Mme Claudine CHRÉTIEN  
M. Jean-Pierre MASSON à M. Sébastien FINE

**Monsieur le Conseiller délégué ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu le Code des transports ;**

**Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°05-2021-02-03-003 du 03 février 2021** approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

**Vu la délibération n°2018-55 en date du 3 juillet 2018** relative à l'approbation du SCOT du Briançonnais ;

**Vu l'avis favorable du Bureau exécutif en date du 08 février 2021 ;**

**Vu** l'avis favorable de la commission développement durable, GEMAPI et risques naturels en date du 09 février 2021 ;

**Considérant** le travail d'élaboration du Plan de Mobilité simplifié réalisé entre Mai 2019 et Décembre 2020,

**Considérant** le diagnostic et la stratégie présentés en Conférence des Maires le 4 Septembre 2020, et la programmation présentée le 16 Décembre 2020, après concertation avec les Communes membres de la CCB,

**Considérant** le plan de mobilité simplifié annexé à la présente délibération et prévoyant la stratégie suivante :

- Axe 1 : un service de transport à la hauteur des enjeux du Briançonnais
- Axe 2 : Mobilités actives : un outil et un produit
- Axe 3 : Organiser et réguler le trafic et le stationnement
- Axe 4 : Des services de mobilité qui vont au-devant des usagers

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **Arrête** le projet de Plan de Mobilité Simplifié du Briançonnais annexé à la présente délibération,
- **Dit** que le projet de Plan de Mobilité simplifié sera soumis pour avis aux personnes publiques associées au sens de l'article L. 1214-36-1 du Code des transports,
- **Dit** que le projet de Plan de Mobilité simplifié assorti des avis ainsi recueillis, fera l'objet d'une procédure de participation du public, dans les conditions prévues au II de l'article L. 123-19-1 du Code de l'environnement,
- **Dit** que le projet de Plan de Mobilité simplifié sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis et des résultats de la participation du public,
- **Autorise Le Président** de la CCB à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme  
Le Président,

**Arnaud MURGIA**



Date de transmission au contrôle de légalité :

**22 FEV. 2021**

Date affichage : **22 FEV. 2021**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.